



## APPELS DE PROVISIONS

Période du 01/10/2022 au 31/12/2022

Copropriété : LES TERRASSES  
7 R DU MARECHAL JOFFRE  
78100 ST GERMAIN EN, LAYE

Copropriétaire :

Les interlocuteurs à votre service		
Gestionnaire	: LANG Lisa	01 30 71 38 78
Comptable	: ALVES Marie	01 30 61 67 49

Page N° 1/2

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
19	0000			APPARTEMENT	269
62	0000			CAVE	7
92	0000			GARAGE	28

**ESPACE CLIENT**

**Pour vous identifier**

Votre identifiant

**A674MA2K8937F**

Votre mot de passe

Avance	Autres avances	Provisions
0,00	0,00	8.803,39

Rubriques de charges	Budget Période	Base de répartition		Votre Quote Part
		Individuel	Total	
Appel n 4 :FONDS TRAVAUX ALUR				
Lot n° 19 APPARTEMENT				
FONDS TRAVAUX ALUR	2.087,58	304	10000	63,47
Sous-total				<b>63,47</b>
<b>Total appel Copropriétaire</b>				<b>63,47</b>
Appel n 4 :PROVISION/OPERATIONS COURANTES				
Lot n° 19 APPARTEMENT				
CHARGES CHAUFFAGE	18.408,36	306	10000	563,29
CHARGES GENERALES	23.341,37	304	10000	709,61
Sous-total				<b>1.272,90</b>
<b>Total appel Copropriétaire</b>				<b>1.272,90</b>
Total des appels				<b>1.336,37</b>



## APPELS DE PROVISIONS

Période du 01/10/2022 au 31/12/2022

Copropriété : LES TERRASSES  
7 R DU MARECHAL JOFFRE  
78100 ST GERMAIN EN, LAYE

Copropriétaire :

Les interlocuteurs à votre service		
Gestionnaire	: LANG Lisa	01 30 71 38 78
Comptable	: ALVES Marie	01 30 61 67 49

Page N° 2/2

Relevé de compte depuis le 01/07/2022

Date	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
01/07/2022	COTISATION FONDS TRAVAUX 01/07/2022	63,47	
01/07/2022	PROV./CHG COURANTE 01/07/2022	1.272,90	
12/07/2022	Prvt 2699598 du 12/07/2022 MAISONNEUVE		21,16
12/07/2022	Prvt 2700670 du 12/07/2022 MAISONNEUVE		424,30
10/08/2022	Prvt 2699599 du 10/08/2022 MAISONNEUVE		21,16
10/08/2022	Prvt 2700671 du 10/08/2022 MAISONNEUVE		424,30
12/09/2022	Prvt 2699600 du 12/09/2022 MAISONNEUVE		21,15
12/09/2022	Prvt 2700672 du 12/09/2022 MAISONNEUVE		424,30
01/10/2022	PROV./CHG COURANTE 01/10/2022	1.272,90	
01/10/2022	COTISATION FONDS TRAVAUX 01/10/2022	63,47	
	<b>Solde en notre faveur (Euros.)</b>	<b>1.336,37</b>	<b>1.336,37</b>

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

### Prélèvement effectué sur le compte indiqué ci-dessous

### Nouvel échéancier

Date	Montant	Date	Montant
17/10/2022	424,30	15/11/2022	424,30
17/10/2022	21,16	15/12/2022	21,15
15/11/2022	21,16	<b>suivants</b>	424,30